

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	18
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	23
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt février à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 14 février 2025

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, QUERCI, LECOQ, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, CHARRIERE, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR, BARTHELEMY.

ABSENTS : Mesdames DALLONGEVILLE, BOUCHET, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs BOUTIER, CHARRIERE, PACIONI et PONSY

PROCURATIONS : de Madame BOUCHET à Madame BONAMI, de Monsieur CHARRIERE à Madame CHARRIERE, de Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, de Monsieur PONSY à Monsieur QUERCI, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n° 03-02-2025 : Demande de subvention 2025 au titre de la répartition du produit des amendes de police

Monsieur Olivé, rapporteur, expose :

Considérant le projet communal prévisionnel 2025 suivant :
Un carrefour à la sortie du village est très accidentogène du fait d'un manque de visibilité et de l'étroitesse du Chemin de la Carrière Vielle qui ne permet pas le croisement de 2 véhicules au niveau de l'intersection. Il s'agit du carrefour de la route départementale 1, du chemin de la carrière vieille et du chemin de Saint-Roman.

La volonté est d'augmenter la largeur de la voie (10,5 m) au niveau de l'intersection ce qui permettrait à 2 véhicules de se croiser. L'augmentation de la largeur de la voie au niveau de l'intersection serait réalisée sur le bas-côté appartenant à la commune côté cimetière.

L'écoulement des eaux pluviales serait conservé en busant des 2 cotés pour permettre à ces eaux pluviales provenant du fossé de la RD1 et du fossé du Chemin de la Carrière Vieille de venir s'écouler dans le fossé, se déversant dans la « Font des Canaux » en contre-bas.

Un regard béton EP est prévu au niveau de la confluence des 3 points de collecte des eaux pluviales avec un regard de diamètre 400 permettant le nettoyage et la vérification des différents réseaux.

Le montant estimatif total de travaux s'élève à 37 086.23 € HT.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Budget, Projets, Actions » réunie le 12 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

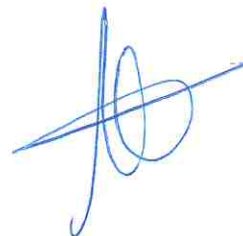
- De déposer un dossier de demande de subvention 2025 au titre de la répartition du produit des amendes de police au titre des différents aménagements de voirie décrits ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Fait à CLARENSAC, le 20 février 2025

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le